

- Zones de PLU**
- Ua : Zone urbaine centrale (concernée par l'OAP thématique densité)
 - Ub : Zone urbaine résidentielle (concernée par l'OAP thématique densité)
 - Uc : Espace urbanisé dont le renforcement doit être maîtrisé
 - Ue : Zone d'équipements et de services
 - Ui : Zone d'activités économiques
 - 1AUa : Zone à urbaniser prolongeant la zone urbaine centrale
 - 1AUb : Zone à urbaniser dans la zone urbaine résidentielle
 - 1AUi : Zone à urbaniser à vocation économique
 - Aa : Zone agricole
 - Ab : Zone agricole stricte
 - Ah : Hameau dans l'espace rural permettant la densification (STECAL)
 - Ai : Activités économiques au sein de l'espace agricole (STECAL)
 - Na : Zone naturelle en fond de vallée
 - Nf : Zone naturelle à dominante forestière
 - Np : Parc et espaces naturels associés à des ensembles patrimoniaux remarquables
 - Npl : Secteur de projet à vocation touristique au sein de la zone Np (STECAL)
 - Ne : Espace de loisirs ou d'équipement public au sein de la zone naturelle

- Secteurs de projet**
- Emplacement réservé
 - Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Secteur en attente d'un projet d'aménagement global au titre du L151-41-5°
 - Façades commerciales de cour de bourg protégées au titre du L151-16
 - Chemin d'accès minimal de 8m à maintenir au titre du L151-38 (position indicative)
 - Tracé de principe de liaison douce à maintenir, modifier ou créer au titre du L151-38

Espaces et éléments contribuant aux continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue

- Sous-trame aquatique et milieux humides**
- Cours d'eau et berges à protéger au titre du L151-23
 - Zone humide protégée au titre du L151-23 (source inventaire 2015)
 - Plan d'eau protégé au titre du L151-23 (source inventaire 2015)
 - Cours d'eau (surfacique)
- Sous-trame forestière et bocagère**
- Espace boisé classé à protéger, créer ou conserver (L113-1)
 - Autres boisements à conserver (L151-23)
 - Hauts d'intérêt majeur à protéger pour leurs valeurs écologiques et/ou paysagères au titre du L151-23
 - Hauts à protéger pour leurs valeurs écologiques et/ou paysagères au titre du L151-23
 - Arbre à protéger pour sa valeur écologique et/ou paysagère au titre du L151-23

- Protection et évolution de l'espace rural**
- Bâtiment patrimonial à protéger au titre du L151-19 du CU
 - Bâtiment patrimonial à protéger au titre du L151-19 du CU et pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre du L151-11
 - Patrimoine (carré, four, etc.) à protéger au titre de l'article L151-19
 - Site archéologique (protection type 1) où les aménagements sont soumis à saine de la préfecture de région
 - Site archéologique d'intérêt majeur (protection type 2) où les aménagements sont soumis à saine de la préfecture de région

- Risques et nuisances**
- Marge de recul autour des routes départementales
 - Secteur de carrières anciennes ou en cours d'exploitation
 - Secteur concerné par un risque d'inondation (source AZI Bretagne 2018)
 - Zone de danger liée à une canalisation de transport de matières dangereuses

Emplacements réservés

N°	Objet de l'emplacement réservé	Surface (m²)	Bénéficiaire
2	Création d'une aire de stationnement	650	Commune
3	Intégration des parvis à l'espace public	375	Commune
4	Désenclavement d'un couloir d'ilot	304	Commune
5	Confortement d'un pôle de service	328	Commune
6	Création d'une liaison douce et maintien d'une possibilité d'accès	1162	Commune
7	Connexion piétonne	83	Commune
8	Extension est du parc de l'étang	18 789	Commune
9	Extension ouest du parc de l'étang	832	Commune
10	Liaison cyclable vers la voie verte	11 144	Commune
11	Création d'une liaison piétonne	7 594	Commune
12	Création d'une liaison piétonne	2 452	Commune



Pays de Plœrmel - Coeur de Bretagne
 Département du Morbihan
COMMUNE DE PLEUCADEUC

PLAN LOCAL D'URBANISME

Arrêté le 28 mai 2019
 Enquête publique du 20 septembre 2019 au 21 octobre 2019
 Approuvé le 17 décembre 2019

Modification simplifiée n°1 approuvée le 05 octobre 2021
 Révision allégée n°1 approuvée le 29 novembre 2022
 Modification simplifiée n°2 approuvée le 24 janvier 2023
 Modification simplifiée n°3 - version pour mise à disposition du public

4.2.5 Plan du bourg
 Echelle 1/2500

